

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
19 TER GRANDE RUE – 70290 CHAMPAGNEY**

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2026 CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
TECHNIQUES : ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 02/06/2018 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 10/12/2021 au 31/12/2027 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 05/01/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
PIOT Jérôme	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable
SIMON Aurélien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Favorable

Total promouvables :

Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Total promu :

Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Champagny, le 02/06/2026,
Le Président,
Michel CLAUDEL

